



PATRIARCAT DE MOSCOU

Département des relations ecclésiastiques extérieures

Des représentants de l'Église orthodoxe estonienne ont prévenu l'ONU des violations des droits des croyants



**UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS COUNCIL**

Service de communication du DREE, 20.03.2025. Dans le cadre de la 58^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui se tient à Genève du 24 février au 4 avril 2025, l'évêque Daniel de Tartous, représentant de l'Église orthodoxe estonienne, est intervenu pour exprimer son inquiétude face à la discussion d'un projet d'amendements à la loi estonienne sur les Églises et les paroisses.

« Le Parlement de l'Estonie examine actuellement une loi nous interdisant toute communication avec le centre religieux en Fédération de Russie. Cependant, nous ne pouvons renoncer à notre lien canonique, qui fait partie de notre foi », a déclaré l'évêque Daniel. Selon lui, la loi contient des normes rendant l'Église orthodoxe estonienne responsable des actes des leaders religieux d'un autre pays, ce qui contredit le principe juridique de responsabilité individuelle. « Nous estimons que les mesures prises par les autorités estoniennes sont contraires au droit international et peuvent avoir de sérieuses conséquences, susciter des réactions de haine dans la société et entraîner des violations des droits de l'homme », a souligné le hiérarque.

L'évêque Daniel a aussi déclaré l'intention de son Église de travailler activement dans le domaine de la défense des droits de l'homme au niveau international pour susciter une réaction juridique et diplomatique efficace aux menaces contre la liberté de religion que représente la loi en préparation, rapporte le site de l'Église orthodoxe estonienne.

Les interventions du représentant de l'Église orthodoxe estonienne ont été soutenues par l'alliance internationale « L'Église contre la xénophobie et la discrimination », ainsi que par les organisations de défense des droits de l'homme ayant un statut consultatif auprès de l'ONU Public Advocacy et VSI Zmogaus teisiu apsauga. Le projet d'amendements à la loi sur les Églises et les paroisses, notamment sur l'article interdisant aux organisations religieuses d'Estonie de choisir librement et d'établir des liens canoniques et des relations organisationnelles avec les centres religieux à l'étranger est contraire au droit international, a commenté le chef de l'organisation Public Advocacy, Oleg Denissov.

« Ces normes constituent une infraction à la liberté de religion qui comprend, entre autres, le droit des croyants à choisir librement et sans aucune interférence leur juridiction et la structure dont dépend leur organisation, y compris les moyens et les formes d'interaction avec les centres religieux situés à l'étranger. L'État ne peut établir pour les fidèles des paramètres et des critères de confession de leurs convictions religieuses, il ne peut interdire ni exiger la suppression d'un lien canonique historique », a déclaré le défenseur des droits de l'homme. Public Advocacy, a-t-il ajouté, soutiendra l'Église orthodoxe estonienne à l'ONU, à l'OSCE, devant les autres institutions de défense des droits de l'homme de l'Union européenne et dans le cadre d'autres structures concernées.

Source: <https://mospat.ru/fr/news/92989/>